



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.63.69.00
Télécopie : 03.21.01.57.26

Affaire suivie par Vincent TAQUIN
Téléphone : 03-21-63-69-84
Courriel : vincent.taquin@developpement-durable.gouv.fr

Références : VT/MM Equipe 4-178-2016

Équipe : B4
N° S3IC : 0070.00887
Type d'établissement : A
Objet : Rapport sur porter à connaissance présenté par la Société de Transmissions Automatiques

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

---0---

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

- | | |
|--|---|
| – Raison sociale | : SOCIETE DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES |
| – Adresse du siège social | : Secteur « Le Moulin » Route d'Houchin Z.I. de RUITZ
62620 RUITZ |
| – Adresse de l'établissement | : Secteur « Le Moulin » Route d'Houchin Z.I. de RUITZ
62620 RUITZ |
| – Téléphone | : 01.76.89.46.46 |
| – Activité | : Fabrication de boîtes de vitesse automatiques |
| – Contact dans l'entreprise | : M. Freddy AFANASJEW (Responsable Environnement)
M. Christophe DELEPIERE (Directeur Industriel) |
| – Inspecteur de l'Environnement
Spécialité « Installations Classées » | : Vincent TAQUIN |

Sommaire :

1. Objet du présent rapport
2. Présentation succincte de l'établissement
3. Modifications envisagées
4. Conclusions et suites administratives

Annexe :

1. Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport fait suite à la visite d'inspection du 1^{er} avril 2016. Plusieurs rubriques ayant évolué depuis l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2004, il est pris un APC pour acter ces modifications.

2. PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

La Société de Transmissions Automatiques est une unité de fabrication d'éléments de transmission pour automobiles et de composants de carrosserie et de mécanique située sur la commune de RUITZ. Elle compte en 2016 environ 600 employés pour une activité moyenne de 1600 boîtes de vitesse fabriquées par jour.

Elle est autorisée et réglementée notamment par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2004.

Son activité relève notamment dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- **2565.2.a** : « Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, [...], procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l », pour un volume total de 7825 l ;
- **2564-1** : « Nettoyage, dégraissage, décapage de surface quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume « équivalent des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l » pour un volume total de 2500l
- **2910-A-1** : « Installation de combustion pour une puissance supérieure à 20MW » pour une puissance totale de 43MW
- **2931** : « Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de), lorsque la puissance totale définie des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN », pour une puissance totale de 230 kW.

3. MODIFICATIONS ENVISAGEES

Rubrique 2910 : Le site est soumis à autorisation pour cette rubrique par l'Arrêté Préfectoral du 24 juin 1996. L'installation se compose :

1. d'aérothermes alimentés en gaz naturel pour une puissance de 37,1 MW ;
2. de 3 chaudières fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 581 kW, soit un total de 1,7 MW (Non Classée)

Pour une installation de combustion de puissance inférieure à 2 MW située sur un site soumis à autorisation au titre de la rubrique 2910, la prescription de l'Arrêté Ministériel du 26/08/2013 ne s'applique pas. Toutefois, des prescriptions particulières peuvent être imposées par arrêté préfectoral. Ainsi, la VLE peut être rehaussée à 225 mg/Nm³ pour les rejets atmosphériques issus des 3 chaudières, valeur qui serait imposée pour une installation de combustion au gaz naturel déclarée avant le 1^{er} janvier 1998 et soumise à déclaration.

Rubrique 1450 : Cette rubrique concerne le stockage de copeaux d'aluminium. Après vérification sur site, il s'avère que les copeaux ne sont pas un solide facilement inflammable mais un déchet interne. De plus, les copeaux baignent dans un lubrifiant composé essentiellement d'eau. L'exploitation n'est donc plus concernée par cette rubrique.

Rubrique 2921 : La tour du bâtiment A ne peut plus être mise en eau, elle est donc déclassée.

Seuil en DCO des Eaux Pluviales : Le rejet du bassin se fait dans le milieu naturel après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

L'APC du 5 juillet 2004 fixe la valeur limite en DCO à 40 mg/l.

La valeur limite d'émission en DCO de l'arrêté ministériel de l'arrêté du 2 février 1998 est de 125 mg/l. Le seuil peut donc être rehaussé à 125 mg/l.

4. CONCLUSIONS ET SUITES ADMINISTRATIVES

Les modifications apportées sur le site STA à RUITZ n'engendrent pas d'impacts supplémentaires par rapport à la situation connue du site, tant sur l'aspect environnemental qu'en terme de danger.

Par conséquent, ces modifications n'ont pas un caractère substantiel, au regard de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, puisqu'elles n'amènent pas de dangers et d'inconvénients supplémentaires.

L'exploitant n'a émis aucune objection sur le contenu du projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
Il est donc proposé d'autoriser la Société de Transmissions Automatiques à poursuivre l'exploitation de ses installations sur son site de RUITZ, sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

L'inspecteur de l'Environnement,
Spécialité « Installations Classées »,

Vincent TAQUIN.

Vu et transmis avec avis conforme à Madame la Préfète du Département du Pas-de-Calais
Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section Installations Classées
Pour passage au CODERST

Béthune, le 6 JUIN 2016

P/le Directeur et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de Mission,
Chef de l'Unité Départementale de l'Artois,

Frédéric MODRZEJEWSKI.

PROJET

Arrêté Préfectoral imposant à la Société de Transmissions Automatiques des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement de RUITZ

La Préfète du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 autorisant la Société de Transmissions Automatiques à exploiter, à RUITZ une unité de fabrication de ponts et de boîtes de vitesse pour véhicules automobiles ;

VU les arrêtés préfectoraux imposant des prescriptions complémentaires du 1e octobre 1997, 4 octobre 2000 et 5 juillet 2004 ;

VU la demande de la société du 27 avril 2015 concernant les seuils en DCO du rejet des eaux pluviales ;

VU la notification de la société du 09 février 2016 sur l'état de ses activités en rapport avec la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du xxxxxxxx,

CONSIDERANT que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du XX/XX/2016, à la séance duquel le pétitionnaire était XXXXXXXX ;

VU le projet d'arrêté porté le XXXXXX à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations de la part de l'exploitant dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 en date du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Société de Transmissions Automatiques dont le siège social est situé Secteur « Le Moulin » - Route d'Houchin Z.I. de RUITZ – 62620 RUITZ est désormais soumise à la nomenclature des installations classées pour son installation de fabrication de ponts et de boîtes de vitesse automatiques pour véhicules automobiles, pour les rubriques suivantes :

Activité	Rubrique	Quantité	Classement
Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de)	2931	230 KW	A
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	2564-1	2500 litres	A
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	2565-2-a	7825 litres	A
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	2910-A-1	40,466 MW	A
Travail mécanique des métaux et alliages	2560-1	16,024 MW	E
Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface	2563-1	213,55 m ³	E
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	2662	1050 m ³	E
Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)	1414-3	4 tonnes	D
Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	2561	2,14 MW	DC
Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565)	2575	196 KW	D
Accumulateurs (ateliers de charge d')	2925	70 ,388 KW	D
Ammoniac	4735-2b	836 kg	D
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	4802-2a	1028 kg	DC

ARTICLE 2

La tour aéroréfrigérante du bâtiment A est déclassée. Elle ne pourra plus être mise en eau.

ARTICLE 3

L'article 5.2 de l'arrêté complémentaire du 05 juillet 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le rejet des eaux pluviales doit respecter les valeurs limites maximales ci-après :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- MeS : 35 mg/l
- DCO : 125 mg/l
- DBO5 : 10 mg/l
- Azote global : 30mg/l
- Phosphore total : 06 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10mg/l
- Métaux totaux : 5mg/l

Toutes dispositions doivent être prises pour que les rejets des purges d'eau de refroidissement respectent en permanence les valeurs limites reprises ci-dessus .»

ARTICLE 4

Les articles 11.4.1, 11.4.2, 11.4.3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Constitution du parc de générateurs et combustibles utilisés

	Puissance thermique MW	Combustibles
Chaudière n°1	0,581	Gaz naturel
Chaudière n°2	0,581	Gaz naturel
Chaudière n°3	0,581	Gaz naturel
Ballon d'eau chaude	0,181	Gaz naturel
Aérothermes (37 unités)	37,125	Gaz naturel

Cheminées

	Hauteur en m	Diamètre en m	Rejet des fumées des installations raccordées
Conduit n°1	15	0,97	C1, C2 et C3

Valeurs limites de rejet

Les gaz issus des générateurs thermiques doivent respecter les normes suivantes :

Concentrations en mg/Nm ³	C1, C2 et C3
Poussières	5
SO ₂	35
Nox en équivalent NO ₂	225

Les valeurs des tableaux correspondent aux conditions suivantes :

- gaz sec
- température 273°K
- pression 101,3 Kpa
- 3% de O₂

ARTICLE 5

Les articles 11.5.1 11.5.2, 11.5.3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Constitution des installations

Désignation	Puissance en MW	Combustible
Four de crémation n°429	1,43	Gaz naturel
Four de carbonitruration n°718	0,47	Gaz naturel
Four de carbonitruration n°1397	0,70	Gaz naturel

Cheminées

	Hauteur en m	Diamètre en m	Rejet des fumées des installations raccordées
Conduit n°1	12	0,70	Four n°429
Conduit n°3	12	0,60	Four n°718
Conduit n°4	12	0,60	Four n°1397

Valeurs limites de rejet

Les gaz issus des installations doivent respecter les normes suivantes :

Concentrations en mg/Nm ³	Fours n°429, 718 et 1397
Poussières	100
SO2	300
Nox en équivalent NO2	500
Ammoniac	50